



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2013.

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande de renouvellement de  
l'autorisation d'exploiter une carrière de pouzzolane  
sur la commune de LE BRIGNON  
Département de la Haute-Loire  
présentée par la S.A.S. Ets ANTOINE FOURNIER**

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la S.A.S. Ets ANTOINE FOURNIER demande à monsieur le préfet de la Haute-Loire le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 10 octobre 2013. Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 25 octobre 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 25 octobre 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

### 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale : S.A.S. Ets ANTOINE FOURNIER  
Adresse du siège social : 4 rue Aristide Berges – Les trois vallons - BP 33  
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX  
Président : M. Raoul de Parisot  
Téléphone : 04.74.27.59.00

#### 1.2 - Localisation du site

Cette carrière se situe sur le territoire de la commune de Le Brignon, au lieu-dit « *Devant la Miceselle* » et « *Champ sous Terol* ».

#### 1.3 Description de l'activité projetée

Ce projet a pour but de poursuivre l'exploitation d'un gisement de pouzzolane situé sur le flanc d'un cône volcanique (Suc de Miceselle). La carrière a été autorisée initialement par un arrêté préfectoral du 18 juin 1973. Cette autorisation a été renouvelée par un arrêté du 20 octobre 1982 pour 30 ans.

La présente demande de renouvellement d'autorisation porte sur une surface de 2 ha, 60 a et 70 ca pour un tonnage maximal annuel de 15.000 t sur une durée de 5 ans (production moyenne annuelle de 10.000 t). L'extraction s'effectuera à la pelle hydraulique par campagne de 2 à 3 mois et les matériaux seront ensuite traités par un groupe mobile. A noter que ce dossier porte également sur l'abandon d'une parcelle boisée qui n'a jamais été exploitée (parcelle n°1188).

L'exploitation de ce site sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un camion pour le transport. Ce projet permettra la reprise des fronts actuels, de manière à optimiser le gisement disponible dans l'emprise actuelle de la carrière.

Ce projet vise à alimenter principalement différentes installations du groupe Vicat (auquel appartient la S.A.S Ets ANTOINE FOURNIER) : centrales à béton et cimenteries.

Le réaménagement de la carrière consistera à restituer le site au milieu naturel en conservant la pente naturelle du suc ainsi que les boisements permettant de masquer en partie l'exploitation.

La commune de Le Brignon est dotée d'une carte communale approuvée le 10 décembre 2010 et les terrains demandés en renouvellement n'ont pas de classement particulier.

Cette demande est par ailleurs compatible avec le schéma départemental des carrières.

#### **1.4 - Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous.

<b>RUBRIQUE</b>	<b>REGIME</b>	<b>LIBELLE DE LA RUBRIQUE</b>	<b>QUANTITE AUTORISEE</b>
2510-1	Autorisation	Exploitation de carrière	15.000 t/an max. 10.000 t/an en moyenne 2,607 ha
2515-1	Déclaration	Concassage, criblage des matériaux	180 kW

## **2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET**

Ce projet s'inscrit dans une zone relativement riche du point de vue de la biodiversité. Les autres enjeux apparaissent comme étant beaucoup plus limités (paysage et proximité avec des habitations notamment).

## **3 - QUALITÉ DU DOSSIER**

Les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers. Ce dossier qui comporte également une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches, répond formellement à tous les éléments demandés dans les articles précités.

Le dossier est globalement de bonne qualité et développe l'ensemble des thématiques environnementales de façon proportionnée aux enjeux.

### **3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger**

Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

### **3.2 Description de l'état initial de l'environnement**

#### Milieux naturels

Les méthodes de prospection employées (trois journées de terrain réparties entre le 17 mai et le 12 juillet

2011), sont globalement satisfaisantes. Ces investigations ont permis de caractériser des enjeux forts avec de nombreuses espèces protégées (avifaune, mammifères, reptiles, papillons et amphibiens) et des habitats rares sur le suc de Miceselle (pente rocheuse siliceuse, pelouse calcaréo-siliceuse, fructifiée à genévrier, hêtraie sapinière...), hormis sur le périmètre de la carrière proprement dite, qui est déjà fortement anthropisé.

### Paysages

Le dossier décrit le contexte paysager actuel de la zone du projet, et précise les différentes zones de co-visibilité existantes du fait que la carrière est exploitée depuis plus de 40 ans.

En particulier, le dossier décrit clairement l'insertion paysagère actuelle de la carrière, tant en vue rapprochée qu'avec des perspectives plus éloignées. Il apparaît clairement que la zone déjà exploitée est assez visible en vue rapprochée depuis les habitations de Bizac. L'impact paysager de cette carrière est beaucoup plus faible depuis la RN88 ou depuis le village de Concis.

### Commodité du voisinage

Le dossier présente clairement les enjeux associés à la proximité du hameau de Bizac avec le projet, ainsi que le contexte actuel de la zone, tant pour ce qui est des émissions sonores que du trafic routier.

### **3.3 Justification du projet**

La principale justification de ce projet tient au fait que le gisement précédemment autorisé n'a pas été totalement exploité et que le renouvellement de l'autorisation permettra de terminer son exploitation tout en améliorant les conditions de remise en état.

Le projet permettra également d'approvisionner en matériaux de qualité un certain nombre d'installations (centrales à béton...). Toutefois, la pouzzolane étant un matériau relativement noble, le dossier aurait pu être complété par un volet précisant en quoi les usages envisagés pour ces matériaux nécessitent réellement l'emploi de pouzzolane.

### **3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

Suite à l'état initial, et par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse, globalement, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

### Milieux naturels

Bien que le site d'étude soit constitué d'une grande proportion d'habitats d'intérêt communautaire, l'exploitation n'engendrera pas d'impact significatif du fait que le site ne sera pas étendu par rapport à l'exploitation actuelle.

De même, sur l'ensemble des espèces protégées recensées sur le suc, aucune espèce n'est présente sur le périmètre du projet du fait que la carrière, exploitée depuis plus de 40 ans, constitue un milieu fortement anthropisé. Le dossier justifie ainsi l'absence d'impact sur les espèces protégées et patrimoniales.

La remise en état de ce site constituera par contre un enjeu très important vis-à-vis du milieu naturel et devra avoir pour objectif de réintégrer le site dans son environnement naturel (voir § 3.5 ci-après).

### Paysages

L'objet du dossier étant un renouvellement de l'autorisation d'exploiter sans extension du périmètre, le dossier indique que l'impact paysager du projet sera identique à celui d'aujourd'hui sur les 5 prochaines années (durée d'autorisation demandée).

### Commodité du voisinage

L'étude sur les nuisances sonores générées par la carrière montre que les émergences maximales réglementaires sont respectées, même si celle estimée pour le village de Bizac est très proche du seuil maximal réglementaire. Les niveaux d'émergence calculés dans le dossier nécessiteront d'être vérifiés.

Il est toutefois rappelé que l'exploitation de la carrière ne sera pas continue et que les horaires de travail sont compris entre 7h et 17h30 du lundi au vendredi.

Le dossier présente par ailleurs les trajets qui seront suivis par les camions depuis et vers la carrière et détaille l'impact sur le trafic routier : une production de 10.000 t/an engendre deux rotations par jour de camion. Cet impact paraît donc mineur.

#### Autres enjeux

Il est par ailleurs relevé un manque d'explicitation de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne. En particulier, si la masse d'eau souterraine est citée dans le dossier, il n'est pas fait référence au fait qu'elle doit être réservée à l'alimentation en eau potable. Toutefois, vu les faibles volumes exploités pour ce projet, il est considéré que les capacités épuratoires des matériaux en place vis-à-vis des eaux de ruissellement, ne seront pas affectées et que la qualité des eaux souterraines ne sera pas impactée.

### **3.5 Conditions de remise en état et usages futurs du site**

Le dossier présente les conditions de remise en état du site. Celles-ci visent à remodeler les fronts d'exploitation pour recréer une pente naturelle et à favoriser le développement d'une végétation locale (apport de terre et semis d'espèces indigènes et plantation de haies buissonnantes et d'arbres d'essences locales isolées). Les photomontages intégrés dans le dossier sont toutefois imprécis et auraient pu être complétés par des vues rapprochées pour faciliter l'appréciation de l'insertion paysagère de la carrière à l'issue de sa remise en état.

Les mesures proposées pour la remise en état paraissent en adéquation avec les objectifs de recolonisation du site par le milieu naturel. En outre, le dossier prévoit un suivi écologique annuel pendant 5 ans de cette remise en état.

### **3.6 L'étude de dangers**

L'étude de dangers est proportionnée aux faibles risques présentés par ce type d'exploitation.

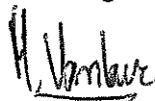
## **4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

La demande prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Ce dossier comporte tous les éléments permettant d'appréhender la partie environnementale du projet dont les enjeux apparaissent au final relativement limités. Il aurait toutefois pu être plus précis sur l'insertion paysagère après remise en état et sur sa compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.

La justification du projet aurait pu être mieux développée dans le dossier. Ce projet permettra toutefois de réintégrer le site dans son milieu naturel.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Hervé VANLAER